

~~MINISTÈRE~~~~DES~~~~AFFAIRES CULTURELLES~~**ARRÊTÉ**

SECRETARIAT D'ETAT

A LA CULTURE

~~Le Ministre des Affaires culturelles,~~

Le Secrétaire d'Etat à la Culture,

- VU la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 Août 1941, 25 Février 1943 et 30 Décembre 1966 et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU l'arrêté du 6 Février 1926 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne) ;
- VU l'arrêté du 26 Mai 1951 portant classement parmi les Monuments Historiques du clocher et de la travée située au droit du clocher de l'église de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 Juin 1976 ;
- VU la délibération du 25 Octobre 1975 du Conseil Municipal de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

## A R R Ê T É :

Article 1er - Est classée parmi les Monuments Historiques, en totalité, l'église de BERSAC-SUR-RIVALIER (Haute-Vienne), figurant au cadastre, section AB, sous le N° 157 d'une contenance de 4 a 44 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté d'inscription susvisé du 6 Février 1926 ainsi que l'arrêté de classement également susvisé du 26 Mai 1951, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 17 DEC 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint


Raymond BOCQUET